Pour l'application de l'article *L. 2135-13*, elles indiquent également, à cette même occasion, le nombre de leurs entreprises adhérentes employant au moins un salarié.

### Section 5: Dispositions d'application

### L. 2152-6 LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 23

Après avis du Haut Conseil du dialogue social, le ministre chargé du travail arrête la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives par branche professionnelle et des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel. A cette fin, il vérifie que les critères définis au présent chapitre sont respectés et s'assure notamment que le montant des cotisations versées par les entreprises et, le cas échéant, les organisations professionnelles adhérentes est de nature à établir la réalité de leur adhésion.

#### Conseil d'Etat

- > Conseil d'Etat, 4ème et 1ère chambres réunies, 2021-11-22, 431275 [ ECLI:FR:CECHR:2021:431275.20211122 ]
- > Conseil d'Etat, 4ème et 1ère chambres réunies, 2021-11-22, 431927 [ ECLI:FR:CECHR:2021:431927.20211122 ]

### 1 2152-7

■ Legif ■ Plan ... In C Cass ... In Appel ... In Admin ... Jurica:

Sauf dispositions contraires, les conditions d'application du présent chapitre sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

# Livre II : La négociation collective - Les conventions et accords collectifs de travail

## Titre Ier: Dispositions préliminaires

### Chapitre Ier: Champ d'application.

### L. 2211-1 LOI

■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Les dispositions du présent livre sont applicables aux employeurs de droit privé ainsi qu'à leurs salariés. Elles sont également applicables :

- 1° Aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- $2^{\circ}$  Aux établissements publics à caractère administratif lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé.

Dictionnaire du Droit privé

p.283 Code du travail